

Annexe 1

Résolution 1

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'ACPS a exprimé sa *position* sur la vision du *Livre blanc* sur Synergie des semences pour un système de semences de prochaine génération au Canada, y compris le regroupement de l'ACPS avec l'Association canadienne du commerce des semences, la Canadian Plant Technology Agency, l'Association des analystes de semences commerciales du Canada et l'Institut canadien des semences;

ATTENDU QUE le travail sur la structure et les détails du regroupement se poursuit;

ATTENDU QU'une fois qu'une proposition de regroupement détaillée aura été finalisée et approuvée par le conseil de l'ACPS et les conseils des autres parties, elle sera soumise à la ratification et à l'approbation finale des membres de l'ACPS, laquelle approbation pourrait être sollicitée dès juillet 2020;

Il est par conséquent résolu que les membres de l'ACPS appuient par la présente l'orientation proposée par le conseil telle qu'elle est énoncée dans les attendus de la présente résolution.

Résolution 2

ATTENDU QUE le conseil de l'ACPS envisage des mesures qui faciliteraient l'établissement d'une structure des droits d'adhésion qui comprend des catégories distinctes pour le membre individuel et pour l'entreprise avec laquelle cette personne est associée, l'objectif étant d'éliminer les désincitatifs actuels (droits élevés des membres) pour les membres individuels à participer de manière continue aux occasions actuelles et futures de perfectionnement professionnel des producteurs de semences offertes par l'entremise de l'ACPS ou d'une future Organisation nationale des semences (c.-à-d. le regroupement dont il est question dans la Résolution 1 ci-dessus).

ATTENDU QU'il convient de mentionner que ces mesures sont proposées dans le cadre de discussions plus larges sur les mérites relatifs de changements à la structure d'adhésion de l'ACPS qui pourraient établir l'unité commerciale (avec ses systèmes de gestion de la qualité connexes) comme étant l'entité à laquelle un certificat de culture est délivré, à laquelle certains droits de vote sont attribués et à laquelle les droits associés à la certification des cultures sont facturés;

ATTENDU QU'il convient également de mentionner que ces discussions comprennent l'examen des mérites de reconnaître simultanément le statut professionnel des producteurs de semences individuels aux fins de la certification des semences et d'autres fonctions, et auxquels certains droits de vote sont attribués et auxquels les honoraires professionnels associés à la certification des semences sont facturés;

Il est par conséquent résolu que les membres de l'ACPS appuient par la présente l'orientation proposée par le conseil telle qu'elle est énoncée dans les attendus de la présente résolution.

Résolution 3

ATTENDU QUE l'ACPS envisage une augmentation temporaire des droits conçue pour générer jusqu'à 500 000 \$ pour les initiatives de modernisation et de regroupement, et jusqu'à 500 000 \$ pour les coûts de cessation du régime de retraite à « prestations déterminées » des employés associés à la mise en oeuvre du Livre blanc et du Plan stratégique de l'ACPS;

ATTENDU QU'il convient de mentionner que ces mesures, si elles sont mises en oeuvre, s'appliqueraient uniquement à la campagne agricole de 2020, le niveau précis des augmentations des droits et leur répartition dans les différentes catégories de droits devant être déterminés par le conseil de l'ACPS;

ATTENDU QUE les besoins au-delà de l'exercice 2020-2021 seront évalués sur une base annuelle et communiqués aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle des membres de 2020 à Winnipeg, au Manitoba, ou après cette assemblée;

Il est par conséquent résolu que les membres de l'ACPS appuient par la présente l'orientation proposée par le conseil telle qu'elle est énoncée dans les attendus de la présente résolution